

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 601

présenté par

M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« La réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité tient compte de la nécessité de préserver les capacités de retraitement du plutonium au sein de la filière nucléaire française ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il appartient aux pouvoirs publics de tenir compte du retraitement des matières issues du plutonium. En effet, il s'agit de matières riches pouvant être réutilisées en tant que matière première dans d'autres installations de production nucléaire. Ainsi, le retraitement et l'utilisation de ces matières dans d'autres installations permettraient notamment de limiter nos besoins en matières premières d'origine étrangère tout en trouvant de nouveaux débouchés pour des produits non recyclables et non enfouissables.